

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 40067 Numéro SIREN : 489 103 028 Nom ou dénomination : A.C.C.M

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2020 sous le numéro de dépôt 8664

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/8664

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Révocation(s) de gérant(s)

Déposant :

Nom/dénomination : A.C.C.M

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 489 103 028

N° gestion : 2006 B 40067



Manet

ACCM
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €
Siège social :
6, rue Saint Baudruche
49350 GENNES VAL DE LOIRE
RCS ANGERS n°489.103.028

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 20 MARS 2020

Le vingt mars 2020, à quatorze heures, dans les locaux de la société ACCM sis 6, rue Saint Baudruche 49350 GENNES VAL DE LOIRE, la société MAJF FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 650 000 euros, dont le siège social est sis 6, rue Saint Baudruche 49350 GENNES VAL DE LOIRE, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 819.701.947, prise en la personne de son gérant, Monsieur Francis DENIS, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de 100 euros, associée unique de ladite société.

Après avoir pris connaissance du rapport de gérance et du texte de projet des projets de décisions ;
Monsieur Antoine DENIS, régulièrement convoqué, est absent.

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Révocation de Monsieur Antoine DENIS de ses fonctions de gérant de la société pour justes motifs ;
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de révoquer, pour justes motifs, Monsieur Antoine DENIS, demeurant 6, rue Sainte Baudruche - LES ROSIERS - 49350 GENNES VAL DE LOIRE de son mandat de co-gérant, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

MAJF FINANCES
Monsieur Francis DENIS
associée unique

